

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Déclaration sans suite du marché 2026 04 MAP3 Travaux de réfection de voirie ZAE La Ferrière à Bressuire - Lot 1

Arrêté A-2026-11

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R. 2185-1 relatif à l'abandon de procédure ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 28 janvier 2026 ;
Considérant qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consultation relative au « ZAE La Ferrière : requalification de la voirie rue Jean Mermoz », pour le lot 1 : Voirie est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Pour motifs techniques

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le **10 MARS 2026**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.